



FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

Escrime

A. ÉPREUVES (10)

Épreuves masculines (5)	Épreuves féminines (5)
Fleuret individuel Épée individuelle Sabre individuel Fleuret par équipes Épée par équipes	Fleuret individuel Épée individuelle Sabre individuel Épée par équipes Sabre par équipes

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour l'escrime :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation commission tripartite	Total
Hommes	102	8	0*	212
Femmes	102		0*	
Total	204	8	0*	212

* Veuillez consulter la section "Principes de qualification – Places sur invitation de la commission tripartite".

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	8	1 équipe de 3 athlètes pour chaque épreuve par équipes 2 athlètes dans l'arme ne comptant qu'une épreuve individuelle
Femmes	8	1 équipe de 3 escrimeuses pour chaque épreuve par équipes 2 athlètes dans l'arme ne comptant qu'une épreuve individuelle
Total	16	

3. Quota par épreuve / arme :

Épreuves individuelles

Les épreuves individuelles réunissent environ 35 tireurs dans chaque arme ayant une compétition par équipes et environ 32 tireurs dans les armes ne comptant pas d'épreuve par équipes. Le nombre de participants par épreuve individuelle pourra varier selon la répartition des places pour le pays hôte entre les épreuves.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXI^E OLYMPIADE – RIO 2016

Épreuves par équipes

Les épreuves par équipes réunissent huit (8) ou neuf (9) équipes dans chaque arme, soit huit (8) équipes qualifiées via le système de qualification par équipes, plus éventuellement l'équipe du pays hôte, selon la répartition des places pays hôte entre les épreuves.

4. Mode d'attribution des places :

La place est attribuée à l'athlète de manière nominative dans les épreuves suivantes :

- sabre messieurs et fleuret dames = 64 places
- fleuret messieurs, épée messieurs, épée dames et sabre dames pour les tireurs qui ne se sont pas qualifiés via la qualification par équipes = 44 places

La place est attribuée au CNO dans les épreuves suivantes :

- équipes (composées de 3 tireurs) en épée dames, sabre dames, fleuret messieurs et épée messieurs = 96 places. Ces athlètes participeront également aux épreuves individuelles correspondantes.
- Places pour le pays hôte = 8 places.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement et seuls les athlètes en conformité avec la Charte, notamment la Règle 41 (Nationalité des concurrents), sont admis à participer aux Jeux Olympiques.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

Les épreuves de qualification sont citées dans l'ordre de qualification.

HOMMES / FEMMES

Qualification par équipes : épée messieurs, fleuret messieurs, épée dames, sabre dames

96 places (32 équipes) seront réparties entre les épreuves par équipes, à savoir l'épée messieurs, le fleuret messieurs, l'épée dames et le sabre dames. Les huit (8) équipes participant à chacune des quatre (4) épreuves seront composées de trois (3) tireurs et se qualifieront comme suit :



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXI^E OLYMPIADE – RIO 2016

Nombre de places	Épreuve de qualification	Places allouées aux
96 (32 équipes)	<p>Classement officiel par équipes de la FIE au 4 avril 2016</p> <p>Le classement par équipes est établi sur la base du nombre de points cumulés durant les compétitions ci-après organisées du 3 avril 2015 au 4 avril 2016 :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Coupe du monde par équipes2. Championnats du monde par équipes3. Championnats continentaux par équipes <ul style="list-style-type: none">- Les quatre (4) premières équipes au classement officiel par équipes de la FIE au 4 avril 2016, indépendamment de leur zone d'origine, se qualifieront pour les Jeux Olympiques.- Les équipes de chacune des quatre (4) zones FIE (Afrique, Amérique, Asie-Océanie, Europe) les mieux classées parmi les équipes occupant les rangs 5 à 16 au classement officiel par équipes de la FIE au 4 avril 2016 se qualifieront pour les Jeux Olympiques.- Si une zone n'est pas représentée dans ces rangs, c'est l'équipe suivante au classement officiel par équipes de la FIE au 4 avril 2016 qui se qualifiera, indépendamment de sa zone.	CNO

Qualification individuelle : épée messieurs, fleuret messieurs, épée dames, sabre dames

44 places au total seront réparties comme suit entre les épreuves individuelles suivantes – fleuret messieurs, épée messieurs, épée dames et sabre dames – pour les tireurs qui ne se sont pas qualifiés par équipes, en plus de ceux directement qualifiés par équipes :

Nombre de places	Épreuves de qualification	Places allouées aux :
44	<p>Qualification par équipes</p> <p>Pour chaque arme, les 24 tireurs (trois (3) tireurs dans chacune des huit (8) équipes) qualifiés via les épreuves de qualification par équipes seront également qualifiés pour la compétition individuelle dans l'arme correspondante.</p>	CNO
	<p>Classement officiel ajusté (COA) individuel de la FIE par zone au 4 avril 2016</p> <p>Le classement officiel individuel est établi sur la base du nombre de points cumulés durant les compétitions ci-après organisées du 3 avril 2015 au 4 avril 2016 :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Grand Prix individuel2. Coupes du Monde individuelles3. Tournois Satellites	Athlètes



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXI^E OLYMPIADE – RIO 2016

	<p>4. Championnats du monde individuels 5. Championnats continentaux individuels</p> <p>Le classement officiel ajusté (COA) individuel correspond au classement officiel de la FIE modifié comme suit :</p> <p>Pour les armes ayant une épreuve par équipes, les noms de tous les tireurs, par CNO et par arme, qui se sont qualifiés par équipes sont retirés de la liste. Pour les autres CNO, seul le tireur le mieux classé par CNO, par zone et par arme est conservé.</p> <p>Pour les armes n'ayant pas d'épreuves par équipes, seuls les deux (2) tireurs les mieux classés par CNO et par arme sont conservés tandis que tous les autres noms sont retirés de la liste.</p> <p>Les sept (7) tireurs les mieux classés au COA de la FIE par zone, à raison d'un tireur par CNO et par arme, se qualifieront directement pour les Jeux Olympiques, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- deux (2) pour l'Europe- deux (2) pour l'Asie-Océanie- deux (2) pour l'Amérique- un (1) pour l'Afrique. <p>La qualification via le COA individuel est réservée aux CNO qui n'ont pas de tireur qualifié via les épreuves de qualification par équipes.</p> <p>Épreuves de qualification par zone</p> <p>Les quatre (4) tireurs les mieux classés dans les épreuves de qualification par zone, à raison d'un seul (1) tireur par CNO et par arme, se qualifieront directement pour les Jeux Olympiques, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- un (1) pour l'Europe- un (1) pour l'Asie-Océanie- un (1) pour l'Amérique- un (1) pour l'Afrique. <p>Seuls les CNO qui n'ont pas de tireur qualifié dans l'arme en question via les épreuves de qualification par équipes, ou le COA individuel par zone, peuvent participer aux épreuves de qualification par zone correspondantes, à raison d'un (1) tireur au maximum par CNO et par arme.</p> <p>Un CNO ne peut en aucun cas inscrire plus de trois (3) tireurs par arme.</p>	Athlètes
--	--	----------



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXI^E OLYMPIADE – RIO 2016

Qualification individuelle : sabre messieurs, fleuret dames

64 places seront réparties entre le sabre messieurs individuel et le fleuret dames individuel; les 32 places par arme seront attribuées comme suit :

Nombre de places	Épreuves de qualification	Places allouées aux :
64	<p>Classement officiel ajusté (COA) individuel de la FIE au 4 avril 2016</p> <p>Les 14 tireurs les mieux placés au classement officiel ajusté individuel de la FIE se qualifieront directement pour les Jeux Olympiques.</p> <p>Classement officiel ajusté (COA) individuel de la FIE par zone au 4 avril 2016</p> <p>Les huit (8) tireurs les mieux placés au COA individuel par zone (2 pour Europe, 2 pour l'Asie-Océanie, 2 pour l'Amérique et 2 pour l'Afrique), à raison d'un (1) tireur au maximum par CNO, se qualifieront directement pour les Jeux Olympiques.</p> <p>Un CNO ne peut en aucun cas inscrire plus de deux (2) tireurs par arme via les deux classements ci-dessus.</p> <p>Épreuves de qualification par zone</p> <p>Les dix (10) tireurs les mieux classés dans les épreuves de qualification par zone, à raison d'un (1) tireur au maximum par CNO et par arme, se qualifieront directement pour les Jeux Olympiques, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- quatre (4) pour l'Europe- trois (3) pour l'Asie-Océanie- deux (2) pour l'Amérique- un (1) pour l'Afrique. <p>Seuls les CNO qui n'ont pas de tireur qualifié dans l'arme en question via le classement officiel individuel de la FIE ou le COA individuel par zone peuvent participer aux épreuves de qualification par zone correspondantes, à raison d'un (1) tireur au maximum par CNO et par arme.</p>	Athlète

PLACES PAYS HÔTE

Outre son éventuelle qualification selon la procédure susmentionnée, le CNO du pays hôte a l'assurance de recevoir huit (8) places, qu'il répartira à sa convenance entre les épreuves individuelles et les épreuves par équipes, en respectant néanmoins le quota maximum d'athlètes par CNO.

Le CNO du pays hôte doit confirmer à la FIE, d'ici au 6 juin 2016, qu'il utilisera ses places pays hôte.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXI^E OLYMPIADE – RIO 2016

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Le 15 octobre 2015, le Comité International Olympique invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. Les CNO auront jusqu'au 15 janvier 2016 pour envoyer leurs demandes.

En escrime, aucune place sur invitation de la commission tripartite ne sera allouée directement sur le quota d'athlètes. Des places pourront être proposées aux CNO dans le cadre du processus de réattribution des places pays hôte inutilisées, comme indiqué au paragraphe **F "Réattribution des places inutilisées"**.

La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé *"Jeux de la XXXI^e Olympiade, Rio 2016 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques - Règlement et procédure d'attribution"*.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

La FIE confirmera les places attribuées aux équipes et enverra les noms des tireurs qualifiés via les classements de la FIE et les épreuves de qualification par zone aux CNO/fédérations nationales le 9 mai 2016. Les CNO auront jusqu'au 6 juin 2016 à minuit (GMT+1) pour confirmer l'utilisation des places allouées aux équipes et la participation de chaque tireur qualifié par nom. À partir du 12 juin 2016, la FIE réattribuera les places qui n'ont pas été confirmées par les CNO.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Si une place allouée à une équipe ou à un tireur qualifié n'est pas confirmée dans les délais impartis, à savoir le 6 juin 2016 au plus tard, ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée comme suit :

- si le tireur s'est qualifié via le COA, la place sera réattribuée au tireur occupant le rang suivant au COA dans la même arme;
- si le tireur s'est qualifié via le COA par zone, la place sera réattribuée au tireur de la même zone occupant le rang suivant au COA dans la même arme;
- si le tireur s'est qualifié via l'épreuve de qualification par zone, la place sera réattribuée au tireur occupant le rang suivant au classement dans la même arme lors de la même épreuve de qualification;
- si une équipe s'est qualifiée via le classement officiel par équipes de la FIE toutes zones confondues, la place sera réattribuée à l'équipe occupant le rang suivant au classement officiel de la FIE;
- si une équipe s'est qualifiée via le classement officiel par équipes de la FIE par zone, la place sera réattribuée à l'équipe de la même zone occupant le rang suivant au classement officiel de la FIE.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXI^E OLYMPIADE – RIO 2016

PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Toute place inutilisée par le pays hôte sera réattribuée par la commission tripartite.

Si la commission tripartite ne peut allouer une place inutilisée, celle-ci sera réattribuée au tireur ayant le plus grand nombre de points au COA au 4 avril 2016, toutes épreuves individuelles confondues.

G. PRINCIPES GENERAUX CONCERNANT LES ATHLETES REMPLAÇANTS ACCREDITES 'P'

ATHLETES REMPLAÇANTS 'P'

Les athlètes remplaçants 'P' ne font pas partie des concurrents et ne sont donc pas inclus dans le quota d'athlètes mentionné au paragraphe **B. Quota d'athlètes**. De plus amples informations sur les droits d'accès et les quotas sont disponibles dans *L'accréditation aux Jeux Olympiques – Guide des utilisateurs*. Les athlètes remplaçants 'P' peuvent uniquement faire partie des concurrents dans les conditions stipulées dans le document intitulé *Politique de remplacement tardif des athlètes CIO I Rio 2016*.

Critères d'admission :

Les athlètes remplaçant 'P' doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les concurrents telles que décrites au paragraphe **C. Admission des athlètes**.

Quota :

Chaque équipe qualifiée a droit à un (1) athlète remplaçant 'P'.

H. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
3 avril 2015 – 4 avril 2016	Période de qualification pour le classement officiel de la FIE
15 janvier 2016	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
4 avril 2016	Fin du classement officiel de la FIE
15-24 avril 2016 (dates à confirmer d'ici décembre 2014)	Épreuves de qualification par zone
9 mai 2016	Date limite à laquelle la FIE informera les CNO des résultats des épreuves de qualification par zone et des places qui leur ont été attribuées
6 juin 2016	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la FIE qu'ils utiliseront les places allouées
En fonction de la fin de la période de qualification dans chaque sport	Confirmation écrite par la commission tripartite aux CNO de l'attribution des places sur invitation
12 juin 2016	Réattribution par la FIE des places inutilisées par les CNO
18 juillet 2016	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de 2016 à Rio